Excenevex
LEMAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2024-033
Arrêté réglementant la pratique du kite surf et assimilés

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

Vu le règlement particulier de police de navigation sur le lac Léman, arrêté n° 80-35, modifié par l'arrêté n° 89-94 et par l'arrêté n° 90-139.

Vu le pouvoir de police spécial du maire dans la bande des 300 m.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage d'Excenevex (baigneurs, navigateurs, promeneurs, contemplatifs…), dans le secteur de pratique du kite surf.

Considérant la nécessité d'autoriser la pratique du kite surf et assimilés,

ARRETE

Article 1
La pratique du kite-surf et assimilés est autorisée conformément à ce qui suit :

Article 2 - Zone d'évolution
Du 20 Juin au 31 Août, la pratique du kite-surf et assimilés (kite-foil, wing-foil, windsurf, windfoil) sont interdites de 10h00 à 18h00, ainsi que le stockage de matériel sur la plage.
Jusqu'à 10h00 et à partir de 18h00 :
- Décollage et atterrissage dans la zone de kitesurf mise en place par l'association Au Gré Du Vent,
- Utilisation du chenal de navigation pour aller au-delà de la bande de rive des 300m et navigation au-delà de ces 300m,
- Retour à la plage par le chenal de navigation,
- Navigation strictement interdite dans la zone de baignade de la plage.
- Baignade interdite dans le chenal de navigation

Du 1er septembre au 19 Juin, la pratique du kite surf est tolérée en dehors du chenal.

Article 3 -Information
Un panneau d'affichage règlementaire est mis à disposition du public.
De façon à assurer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers L'association de kite-surf « Au gré du Vent » donne toute information utile aux pratiquants de ce sport sur leur chalet de la plage, sur leur site web et leurs réseaux.

Article 4 – Restrictions
Les cours et initiations au kite-surf et assimilés sont interdits sur la plage et sur le plan d'eau. Des dérogations spéciales pourront être accordées par le maire.

…/…

Article 5
L'arrêté AR-2024-015 est abrogé,

Article 6-Application

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Directeur de la DDT, subdivision de Thonon-les-Bains,
- Le Responsable de la police pluri-communale Sciez, Margencel, Excenevex, Masssongy,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Les responsables de l'association « Au gré du Vent » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Excenevex, le 21 mai 2024

Chrystelle BEURRIER
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.